



# RESPECT DOM

Association loi 1901. Association indépendante de toute organisation politique quelle qu'elle soit.

Communiqué de presse du 15/12/10

Concernant l'Affaire Ghislaine JOACHIN ARNAUD

## RESPECT DOM : *Rassemblement pour l'Essor de la Solidarité, de la Paix, de l'Entreprise et des Communautés Territoriales*

L'association RESPECT DOM milite notamment pour le respect mutuel entre les différentes communautés qui vivent dans les Antilles, et lutte contre toute forme de racisme.

Au moment où certains députés n'hésitent pas à parler de « Racisme Officiel instauré par l'état » (cf – <http://www.leparisien.fr/politique/roms-montebourg-critique-le-racisme-officiel-du-gouvernement-20-08-2010-1037756.php>), on est en droit de se demander pourquoi une Responsable Syndicale, chercherait à stigmatiser une minorité Antillaise clairement identifiable.

Il nous semble, qu'il est extrêmement contestable et dangereux de généraliser à l'ensemble d'un groupe humain, les défauts ou « l'esprit » que l'on discerne ou croit discerner chez certains des individus qui le composent. La stigmatisation d'une des composantes de la population des DOM en raison de ses origines, est pour nous intolérable.

**Nous tenons à vous signaler que d'autres associations Antillaises comme le Collectif Dom (<http://www.collectifdom.com/>) se sont constituées "partie civile" à nos côtés dans cette affaire (CF - [http://avenirauxantilles.free.fr/COLLECTIF\\_DOM\\_0001.wmv](http://avenirauxantilles.free.fr/COLLECTIF_DOM_0001.wmv)).**

Notre association et tous ceux qui s'impliquent pour le respect des différentes communautés vivant à la Martinique et à la Guadeloupe (et plus généralement dans les DOM), ne pouvaient rester passifs devant des faits d'une telle gravité.

Les propos qui ont été tenus par Ghislaine JOACHIN ARNAUD ne semblent pas s'inscrire dans le contexte normal d'un débat politique ou syndical, mais apparaissent tomber sous le coup des dispositions des articles 23 et 24 du Code Pénal de la loi du 29 juillet 1881 qui visent notamment « ceux qui, par l'un des moyens énoncés à l'article 23, auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ... ».

C'est pourquoi RESPECT DOM et d'autres Associations comme le Collectif Dom ont saisi la justice et attendent que celle-ci rende sa décision dans le calme et la sérénité.

**Le Président de RESPECT DOM**

Jean-François HAYOT